

Arrêté N° 2024 00905 VDM

<u>SDI 20/0285 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 161 BOULEVARD BAILLE - 13005 MARSEILLE</u>

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation.

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_00746_VDM, du 9 mars 2021, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation l'appartement du 1er étage sur rue de l'immeuble sis 161 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02816_VDM, du 19 août 2022, prescrivant des mesures définitives pour mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 161 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n° 2023_01975_VDM, du 21 juin 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02816_VDM du 19 août 2022, prescrivant des mesures complémentaires définitives pour mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 161 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE.

Vu l'attestation établie le 14 mars 2024 par le bureau d'études JC. CONSULTING, domicilié 10 rue Grignan - 13006 MARSEILLE et représentée par Monsieur Jean-Charles CHICHA, ingénieur,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 14 mars 2024 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger pour l'immeuble sis 161 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 161 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 819A, numéro 0084, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 0 centiare,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études JC. CONSULTING que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 161 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME, par la société ACM domiciliée 440 avenue du Château de Jouques - 13420 GEMENOS.

Considérant que la visite des services municipaux en date du 14 mars 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 14 mars 2024 par Monsieur Jean-Charles CHICHA, ingénieur, dans l'immeuble sis 161 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819A, numéro 0084, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 0 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour, au

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02816_VDM, du 19 août 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du 1^{er} étage sur rue de l'immeuble sis 161 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, le logement du 1er étage sur rue de l'immeuble sis 161 boulevard Baille - 13005 MARSEILLE peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :

Ville de Marseille, 2 quai du Port - 13233 MARSEILLE CEDEX 20